



FLASH EDITION + Mai 2021

SOMMAIRE

NUMERO SPECIAL

COOPERATION INTERCOMMUNALE « sivom de Pouilly-Fleury »

11 rue du Limousin

57 420 Pouilly

Tél. 03 87 52 54 22

Fax. 03 87 52 54 27

Email :

mairie.pouilly070@orange.fr

Site Internet :

www.pouillymoselle.fr

Pour votre information en temps réel

www.panneaupocket.com

APPEL URGENT

06 60 04 73 17

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 9h à 12h.

Mardi : 9h à 12h

Jeudi : 15h à 18h.

Permanence du Maire

et des Adjointes

possible tous les jours,

en dehors des heures d'ouverture,

sur rendez-vous.

EDITO. Le 11 mai dernier, les délégués de Pouilly, siégeant en conseil syndical au SIVOM, ont adopté le compte administratif 2020 mais ont voté « contre » le budget primitif 2021. Ce vote ne dispense pas la commune de continuer, mensuellement et à hauteur des années précédentes, de contribuer au bon fonctionnement de notre école et de l'accueil périscolaire. Cette décision s'inscrit en totale cohérence avec la position légitime qui est la nôtre depuis juillet 2020, pour une répartition financière plus claire, plus juste et plus équitable. Cette question n'a jamais été débattue et nous avons sollicité une nouvelle fois la Présidente afin qu'elle l'inscrive à l'ordre du jour du conseil syndical relatif au budget. Notre demande est une nouvelle fois restée sans réponse. Le refus qui nous a été opposé dès le début reste incompréhensible pour les élus de Pouilly et n'est pas en accord avec le souhait pourtant souvent évoqué par nos partenaires de maintenir le dialogue. Avec de nombreuses questions restées sans réponse et des incertitudes, nous n'avons donc pas souhaité donner quitus à ce budget 2021.

Aussi, au regard de cette situation discordante et qui n'a pas évolué favorablement, des incertitudes financières qui demeurent et s'intensifient et du périmètre de compétences réduit aujourd'hui, d'un côté à la compétence scolaire exercée avec Fleury et de l'autre à la compétence périscolaire exercée avec la Communauté de Communes du Sud Messin (représentant 35 communes), le conseil municipal fait le constat que la structure juridique « SIVOM », aujourd'hui moins lisible, moins pertinente et trop complexe, ne répond plus à ses intérêts administratifs et financiers et n'est plus forcément l'outil le mieux adapté à cette nouvelle répartition des compétences, ni à l'exercice de ces dernières.

Toutefois, toujours mobilisés et volontaires pour que la situation n'impacte pas directement les familles et sensibles aux inquiétudes exprimées, nous réaffirmons notre souci constant de répondre au mieux aux besoins des nouveaux habitants, de garantir l'accueil de nos enfants dans leur école de proximité, et dans les établissements répondant au mieux aux contraintes des familles, et de préserver la mutualisation et la coopération intercommunale. Nous avons fait des constats, et nous faisons aussi des propositions.

RETOUR SUR LES FAITS

Les enjeux administratifs, financiers et juridiques

Dès septembre 2020, la structure syndicale dénommée SIVOM POUILLY-FLEURY, liant Pouilly et Fleury, a dû évoluer suite à la prise de compétence de l'accueil périscolaire par la Communauté de Communes du Sud Messin, en lieu et place de la commune de Fleury, en dehors de tout accord et consultation de notre commune.

La commune de Pouilly a sollicité, en amont de leur adoption, l'examen et la modification des statuts portant notamment sur la contribution des collectivités aux dépenses du syndicat et sur la clé de répartition financière. Cette demande est restée sans effet dès l'origine avec l'adoption des nouveaux statuts en conseil syndical du 21 septembre, malgré l'opposition des élus de Pouilly et jusqu'à aujourd'hui, malgré différentes relances écrites et orales et les positions prises et demandes faites par délibérations en dates du 14 octobre 2020, du 17 février et du 9 mars 2021. A défaut d'avoir pu examiner les conditions financières avec nos partenaires, les élus de Pouilly les ont attentivement étudiées de leur côté, leurs observations mettant en évidence l'écart important qui impacte défavorablement Pouilly, le coût pour un enfant pouillerois étant systématiquement plus élevé. Pour répondre à ce déséquilibre, il a été proposé d'adopter pour la partie scolaire un coût/enfant modulé selon l'âge (maternelle ou élémentaire) prenant en compte les dépenses de fonctionnement **ET** d'investissement et fixant ainsi la participation des communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune, et pour la partie périscolaire un coût horaire pour une participation au prorata du nombre d'heures. Tous les documents supports ont été envoyés aux élus de Fleury et du Sud messin en leur précisant que ce constat n'avait pas pour but de remettre en cause ce qui a été fait jusqu'ici (chacun ayant contribué à cette situation) mais de permettre de trouver, dès l'année 2021, plus d'équité dans les participations financières respectives avec un nouveau mode de calcul. Cette proposition n'a pas été retenue et la demande pour une révision des conditions financières à continuer à être ignorée, éludée ou repoussée au motif de l'élaboration d'un budget particulièrement complexe. L'un n'exclut pourtant pas l'autre et définir les règles n'est pas une contrainte pour le budget, bien au contraire.

Les enjeux scolaires et périscolaires :

Dans ce laps de temps et en tenant compte de cette situation imposée risquant de conduire à une impasse, les élus ont pris leur responsabilité et envisagé, par anticipation, une solution de repli stable et réaliste pour accueillir scolairement les enfants de Pouilly à terme (ne sachant pas combien de temps nécessiteraient ces démarches). Dès le mois de septembre Le Maire de Pouilly, après en avoir informé Le Maire de Fleury, a sollicité un rendez-vous auprès des instances de l'Education Nationale et de la Préfecture et s'est ensuite

adressée à la Ville De Metz pour envisager un accueil dans une école de Magny, secteur où se situe le collège fréquenté par nos enfants. La question du transport a été posée à la Métropole qui a donné un accord de principe, la commune prévoyant un accompagnateur pour assurer la sécurité des enfants durant les trajets. Après de multiples échanges et le temps pour Metz d'examiner notre demande, la commune a finalement reçu un avis favorable officiel le 24 janvier 2021. La scolarisation des enfants pouvait donc être garantie et assurée dans des conditions satisfaisantes dès la rentrée 2021 à l'école maternelle « Les Coccinelles » et à l'école élémentaire « Les Pépinières », le service périscolaire et la cantine étant assurés. La convention prévue initialement n'a pu être signée, la commune n'exerçant pas directement la compétence scolaire et périscolaire, confiée au SIVOM. Cependant, un accord de principe a été passé avec Metz en attendant l'évolution de la situation.

Une autre forme de coopération :

Nous proposons à Fleury (et au Sud Messin) d'étudier la possibilité d'un regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI, structure pédagogique d'enseignement résultant d'un accord contractuel) qui offre la possibilité aux communes de coopérer pour l'établissement et l'entretien d'une école, permettant de mutualiser à la fois les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Chaque commune membre du groupement contribue aux frais de construction et d'entretien de l'école au prorata des élèves qui y sont scolarisés, et permet l'accueil de ses enfants, dans le cadre de la convention établie. À la différence du syndicat, le RPI ne dispose ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière. Il n'a pas vocation à se substituer aux communes pour la mise en œuvre de leurs compétences scolaires. C'est une solution qui peut répondre aux attentes respectives des parents et des collectivités.

Nous souhaitons que cette évolution trouve un écho favorable et puisse se faire afin de donner le temps d'organiser la transition dans le cadre de l'éventuelle dissolution préalable du syndicat.

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN CHIFFRES

11 mois de tentatives échouées
Une dizaine de demandes écrites et orales restées sans réponse
3 délibérations du conseil municipal
5 réunions depuis début mars

Rentrée 2020-2021 :

61 enfants de Pouilly inscrits à l'école Marc CHAGALL
10 enfants de Pouilly inscrits sur d'autres communes par dérogations

Rentrée 2021-2022 :

63 enfants de Pouilly inscrits à l'école Marc CHAGALL
11 enfants de Pouilly inscrits sur d'autres communes par dérogations
100% des familles ont obtenu satisfaction

0 réunion publique mais...

15 rencontres et échanges avec les familles soit **100 %** des demandes individuelles de Rendez-vous honorées

14 élus, dont **6** délégués siégeant au sivom, mobilisés pour les enfants, les familles et pour défendre l'intérêt général

4 années choisies « au hasard » pour calculer le coût réel global/enfant sur la base de la contribution réelle globale pour l'année civile qui s'établit entre **230 000€** de 2010 à 2015 et **263 696,47€** en 2020 et peut différer selon les années en fonction des besoins et l'accord du syndicat. Elle est aujourd'hui officiellement fixée par délibération à **240 000€**.

Le calcul se fait toujours sur les effectifs N-1

L'écart constaté implique une différence conséquente qui s'établit sur ces 4 années au-delà de **56 000€**, en faveur de FLEURY.

2010 :	96 600,00 € réellement versés par POUILLY	pour 50 enfants scolarisés	soit 1 932,00 €/enfant
	133 400,00 € réellement versés par FLEURY	pour 92 enfants scolarisés	soit 1 450,00 €/enfant
2013 :	87 400,00 € réellement versés par POUILLY	pour 42 enfants scolarisés	soit 2 081,00 €/enfant
	142 600,00 € réellement versés par FLEURY	pour 89 enfants scolarisés	soit 1 602,55 €/enfant
2015 :	68 632,40 € réellement versés par POUILLY	pour 40 enfants scolarisés	soit 1 715,81 €/enfant
	158 313,18 € réellement versés par FLEURY	pour 102 enfants scolarisés	soit 1 552,09 €/enfant
2020 :	95 000,00 € réellement versés par POUILLY	pour 44 enfants scolarisés	soit 2 159,09 €/enfant
	168 696,47 € réellement versés par FLEURY	pour 117 enfants scolarisés	soit 1 441,85 €/enfant

NB : les enfants des communes extérieures étant comptabilisés à 50/50 n'ont pas été pris en compte dans le calcul comparatif.

BUDGETS PRIMITIFS 2021

82 000 € sont provisionnés au **BUDGET PRIMITIF DE POUILLY** au titre de la participation au SIVOM soit un montant équivalent à la moyenne de notre participation habituelle, ajusté au plus près selon le nombre d'enfants scolarisés et la fréquentation de l'accueil périscolaire en 2020, sur la base de notre proposition d'appliquer un coût /enfant de maternelle de 1 000€ et de 500 € pour un enfant en élémentaire. Cette somme est versée au sivom à raison de **9 500 €/mois** sur 9 mois et représente **27%** des charges de fonctionnement du budget de la commune .

MAIS...

325 679, 11 € sont prévus au **BUDGET PRIMITIF DU SIVOM** au titre de la contribution des communes (fixée en principe à 240 000€) soit une augmentation de **40% (+ 95 000 €)** qui porterait le montant potentiel de la participation de POUILLY (toujours indéterminé à ce jour) à hauteur de **114 800 €** soit **32 800 €** de dépenses supplémentaires non provisionnées. Elle est inédite, injustifiée au regard des comptes 2020 qui présentent un résultat excédentaire d'environ **40 000 €**, une gestion de l'accueil périscolaire qui permet d'économiser **40 000€** passant de **120 000€** estimés en 2019 à **80 000€** établis en 2020 et repose sur des informations vagues et partielles, faisant référence à des « négligences » effectivement relevées et traitées dès le budget 2020. Cette augmentation très conséquente, qui plus est en l'absence des garanties de répartition réclamées et indispensables pour une bonne gestion du budget de la commune, n'est donc pas acceptable et a été rejetée par le vote « contre » des délégués de Pouilly.

